VILLE DE CLISSON

25.07.03

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire.**

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Lamia Bacher, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Muriel Deudé, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Laurent Maldelar *(procuration à M. Dominique Poilane)*, Mme Sonia Sanchez *(Procuration à Mme Marie-Claude Bailliard)*, Mme Séverine Blanloeil *(procuration à Mme Anne Leroy)*, M. Thibault Morizur (*procuration à Mme Gaëlle Romi*).

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 27 juin 2025.

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 25	Excusés : 4	Absents : 0	Votants : 29

ADMINISTRATION GENERALE
COMMANDE PUBLIQUE
Délégations de services publics

- ***Délégation de service public "marchés forains" – fixation des droits de place – exercice 2025-2026***

Madame le Maire expose les faits.

Conformément aux dispositions du contrat de délégation de service public liant la Ville de Clisson à son délégataire (société SOGEMAR), le Conseil municipal est appelé à fixer les tarifs des droits de place pour le marché forain, pour la période allant du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026.

Pour rappel, ces tarifs sont fixés sur proposition du délégataire.

Le Conseil municipal est appelé à se positionner sur les tarifs du marché forain, au titre de l'exercice 2025-2026 et à valider la proposition du délégataire.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°22.12.10 du 15 décembre 2022, par laquelle le Conseil municipal confiait, à compter du 1er mars 2023 et pour quatre années, la gestion des "marchés forains d'approvisionnement communaux", par voie de délégation de service public, à la société SOGEMAR (Montbert),

VU le budget principal de la Commune,

VU la proposition de tarifs transmise par le délégataire,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 25 juin 2025,

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20250703-DEL-250703-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

FIXE les droits de place pour le marché forain, pour l'exercice 2025-2026, conformément au tableau annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que ces tarifs sont applicables du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, à Monsieur le comptable public assignataire ainsi qu'à la société SOGEMAR.

Thomas Hay
Secrétaire de séance

Laurence Luneau
Maire

VILLE DE CLISSON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
L.-Atl.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 07 JUIL. 2025
- son affichage le 10 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20250703-DEL-250703-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.